

SOCIETE "A. SAULI & CIE "

S.A.S. au capital de 400 000 Euros
Siège Social : Route de Borivoli 20146 SOTTA

R.C.S. AJACCIO B 303.649.313.00028 (74 B 26)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2010**

L'an deux mille dix et le vingt deux juin à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean Ayel, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué en date du 7 juin 2010

Monsieur Alfred SAULI préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation des associés;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- La feuille de présence ;
- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

AS JDR

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan ;
- Approbation, s'il y a lieu des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I. ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération des dirigeants ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, du rapport général du Commissaire aux comptes, et approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 856.845 €uros.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 856.844,56 €uros de la façon suivante :

- distribution de dividendes
soit un dividende unitaire de 48,54 €

500.000,00 €

AS

JDR

- Compte « Réserves statutaires ou contractuelles »

356.844,56 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, ÉTANT PRÉCISÉ QUE LES ASSOCIÉS INTÉRESSÉS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve la rémunération brute annuelle versée au titre de l'exercice 2009, du Président Monsieur SAULI Alfred pour une somme de 110.840 €uros ainsi que celle de la Directrice Générale Madame ROCCA SERRA Josy pour un montant de 87.200 €uros.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, ÉTANT PRÉCISÉ QUE LES ASSOCIÉS INTÉRESSÉS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

- Activités et travaux agricoles

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

AS

JDR

ARTICLE 4 - OBJET

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement :

- Toutes opérations d'extraction, de ramassage, de concassage et de traitement de pierres, graviers cailloux et sables ;
- Toutes opérations de fabrication de tous produits à base de ces matériaux similaires ;
- Tous travaux de bâtiment et de maçonnerie, travaux publics, terrassements, étude et application de tous matériaux, transport public de marchandises.
- Activités et travaux agricoles
- la prise d'intérêt et la participation sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ou société dont l'objet se rattache directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou est susceptible d'en faciliter la réalisation.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

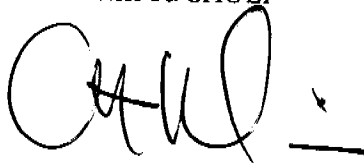
CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et visé par les associés présents à l'Assemblée.

LE PRESIDENT

Alfred SAULI



LES ASSOCIES

